

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Autres désignations commerciales

R62A916B	RENAULAC Méga mat RAL 9010	1,000L
R628122B	RENAULAC Méga mat RAL 9010	2,500L
R628121B	RENAULAC Méga mat RAL 9010	5,000L
R628120B	RENAULAC Méga mat RAL 9010	10,000L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

peintures à l'eau

Utilisations déconseillées

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: J.W. Ostendorf GmbH & Co. KG
Rue: Rottkamp 2
Lieu: D-48653 Coesfeld
Téléphone: +49(0)2541-744-0
Téléfax: +49(0)2541-744-8000
e-mail: service@jwo.com -sicherheitsdatenblatt@jwo.com-
Interlocuteur: Produktsicherheit - Téléphone: +49 (0)2541/744-7460
Anwendungstechnik
e-mail: info@jwo.com
Internet: www.jwo.com
Service responsable: GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - Emergency-Nr +49(0)6132-84463

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

préparation aqueuse

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 2 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one			<0,05 %
	220-120-9	613-088-00-6		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H302 H315 H318 H317 H400			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one			<0,05 %
	220-239-6			
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H301 H314 H318 H317 H400 H411			
13463-41-7	zinc pyrithione			< 0,1 %
	236-671-3			
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 100), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 10); H301 H332 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Faire boire beaucoup d'eau.
En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Le produit lui-même ne brûle pas.
Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 3 de 9

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Préventions des incendies et explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Von Nahrungsmitteln, Getränken und Futtermitteln fernhalten.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

peintures à l'eau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 4 de 9

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Lunettes avec protection latérale (NF EN 169)

Protection des mains

Gants protecteurs à résistance chimique en butyle, Epaisseur de la couche minimum 0,7 mm, Résistance à la pénétration (durée de port) environ 480 minutes (60 minutes), Par exemple gant protecteur <Butoject 898> de la société KCL (www.kcl.de).

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Aucune mesure techniques spéciales de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Très visqueux
Couleur:	Divers
Odeur:	Caractéristique
pH-Valeur (à 20 °C):	8,0 - 9,0

Modification d'état

Point de fusion:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Point de sublimation:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Point de ramollissement:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Point d'écoulement:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Point d'éclair:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Inflammabilité

solide: (n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 5 de 9

gaz:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Limite inférieure d'explosivité:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Température d'auto-inflammabilité	
solide:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
gaz:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Température de décomposition:	non déterminé
Propriétés comburantes	
Non comburant.	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	ca. 23 hPa
Pression de vapeur:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Densité (à 20 °C):	1,45 -1,55 g/cm ³
Densité apparente:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	15000 - 30000 mPa·s
Viscosité cinématique:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Durée d'écoulement: (à 20 °C)	100 s
Densité de vapeur:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)
Taux d'évaporation:	(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

10.2. Stabilité chimique

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 6 de 9

10.5. Matières incompatibles

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone.

Information supplémentaire

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one				
	orale	ATE 500 mg/kg			
2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one				
	orale	ATE 100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 0,05 mg/l			
13463-41-7	zinc pyrithione				
	orale	ATE 100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon la Directive 1999/45/CE.

Expériences tirées de la pratique

Observations relatives à la classification

Si manié de façon appropriée et en observant les règles générales de l'hygiène, on n'a pas pris connaissance de dommages à la santé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 7 de 9

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement. Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Pollue faiblement l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Code d'élimination des déchets - Produit

080112 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Résidus

080112 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Leere Behälter zur örtlichen Wiederverwertung, Wiedergewinnung oder Abfallbeseitigung abgeben.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 8 de 9

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Autres informations utiles (Transport maritime)

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

Information supplémentaire

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:

Intérieur mate murs et plafonds (brillant <= 25@60°) - revêtements en phase aqueuse, Valeur limite COV: 30 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Directive 2004/42/EG: konform
1907/2006/EG REACH: konform

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RENAULAC Méga mat RAL 9010

Date de révision: 12.09.2019

Code du produit: R62A916B

Page 9 de 9

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)